

## RÈGLEMENT - JEU CONCOURS

### «Règlement jeu-concours LEO RESTO du 19/04/18 au 09/05/18»

---

#### **Article 1 : Organisateur**

La S.A. SIGHOR MANAGEMENT au capital social de 285 000.00 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 432.506.467 et dont le siège social est situé 6 rue Evariste Galois 63000 CLERMONT-FERRAND, ci-après dénommé « l'Organisateur », organise un **jeu concours gratuit sans obligation d'achat**, intitulé « LEO et les extraterrestres » ci-après dénommé « le Jeu », **du 19/04/2018 au 09/05/2018**, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

#### **Article 2 : Conditions de participation**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de 15 ans minimum disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide et résidant dans l'un des pays de l'Union Européenne.

L'Organisateur se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Conditions de participation pour les mineurs et incapables compte-tenu des dispositions légales : ils peuvent participer à condition d'être valablement représentés et obligatoirement accompagnés de leur représentant légal ou d'une personne majeure, notamment lors du retrait de la dotation. La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette représentation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette représentation.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, en toutes ces stipulations des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite) ainsi que des lois et règlements applicables au jeu concours en vigueur en France. La participation au présent jeu implique une attitude loyale, responsable et digne impliquant notamment le respect des règles du présent règlement et des droits des autres Participants. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

### **Article 3 : Modalité de participation**

Le Jeu ainsi que le présent règlement sont accessibles gratuitement soit :

- Sur le site internet [www.leoresto.fr](http://www.leoresto.fr)
- Sur la page Facebook de LEO RESTO : [www.facebook.com/leoresto.official](http://www.facebook.com/leoresto.official)

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Il est strictement interdit, sous peine de poursuites judiciaires, de détourner l'objet du Jeu.

Toute participation au jeu concours sur papier libre ou sous toute autre forme que le bulletin de participation proposé par la Société Organisatrice est exclue. Tout Participant s'engage à participer au jeu concours dans le respect du Règlement. Le non respect du Règlement par le Participant, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner son exclusion du jeu concours sur simple décision de la Société Organisatrice.

### **Article 4 : Sélection des gagnants**

Les gagnants seront désignés le 15 Mai 2018, par tirage au sort qui sera effectué parmi l'ensemble des participations recueillies. Les Gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité à la dotation les concernant, et seront informés par Message privé.

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Du seul fait de l'acceptation de sa dotation, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom et prénom dans toute manifestation publi-promotionnelle du jeu, sur le site Internet et la page Facebook de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que la dotation gagnée.

### **Article 5 : Dotations**

200 places de cinéma d'une valeur totale de 1 600 euros. Chaque place d'une valeur de 8 euros correspond à une entrée pour visionner le film « Leo et les extraterrestres ». Les places sont valables dans toutes les salles jouant le film, en France métropolitaine et tant qu'il est à l'écran.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir au Gagnant et/ou accompagnant pendant l'utilisation et/ou la jouissance de leur dotation.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

### **Article 6 : Remise des dotations**

Les lots sont quérables. Les participants autorisent la vérification de leur identité.

Suite à leur participation en cas de gain comme décrite aux présentes, les gagnants seront informés par téléphone selon les renseignements indiqués lors de leur participation au plus tard le 18/05/2018.

Ils recevront leur dotation par voie postale à l'adresse valable directement communiquée par le gagnant.

#### Dotations non retirées :

Si un gagnant ne se manifeste pas dans un délai de 7 jours après que l'organisateur l'ait contacté, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et la dotation restera la propriété de l'Organisateur.

Si les dotations n'ont pu être remises à leurs destinataires dans les délais indiqués ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur, elles resteront définitivement la propriété de l'Organisateur.

Les gagnants qui n'auront pas pu retirer leurs dotations dans le délai imparti ne pourront prétendre à aucune dotation, dédommagement ou indemnité, de quelle nature que ce soit. Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

### **Article 7 : Jeu sans obligation d'achat**

La participation au jeu ne nécessite pas d'avoir effectué un achat.

### **Article 8 : Limitation de responsabilité**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des dotations distribuées dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du jeu.

De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

## **Article 9 : Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (civilité, nom, prénom, adresse électronique...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique par le service Marketing de l'Organisateur dans le cadre de la gestion du présent jeu.

Ces informations sont destinées à l'Organisateur et uniquement à ce dernier. Cette dernière s'interdit expressément de communiquer ces données à des tiers et de les utiliser à d'autres fins que la remise de leurs gains aux gagnants du concours.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Elles sont conservées pendant un an et sont destinées au service Marketing de l'Organisateur.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information (newsletter) de l'Organisateur et/ou de ses partenaires. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse postale de l'organisateur indiquée ci-dessus (article 1) ou à l'adresse électronique suivante : [jeu@leorestofr](mailto:jeu@leorestofr)

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes, affranchie au tarif économique.

Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire ici : <https://conso.bloctel.fr/>.

### **Article 10 : Litiges.**

Le Jeu est régi par la loi française.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et ou tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.